

LES RENCONTRES DE L'AFIGESE

Région Hauts-de-France

Stratégie autour de la PPI et
verdissement de son mode de
financement



Le 1er décembre 2023 à Dunkerque

Avec le soutien de

Conférence n°1 – Stratégie autour de la PPI et verdissement de son mode de financement

✓ **Éléments de cadrage et d'actualité (PLF et PLPFP)**

Marion Cabellic, cheffe du service Observatoire fiscal et dotations de la Métropole européenne de Lille

✓ **Qu'est ce qu'un PPI ?**

Cédric Sockeel, directeur des finances de la Communauté Urbaine et Ville de Dunkerque

✓ **L'exemple d'une refonte d'un PPI confronté à un mur d'investissements**

Guillaume Foqué, chef du service Budget et programmation de la Métropole européenne de Lille

✓ **L'exemple de la construction d'un PPI d'agglomération**

Cédric Sockeel, directeur des finances de la Communauté Urbaine et Ville de Dunkerque

✓ **Les modes de financement d'un PPI : focus sur le verdissement des financements**

Louise Rémond, Analyste Dette de la Métropole européenne de Lille

et Hélène Deswarte, directrice adjointe Développement territorial et partenariats de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Conférence n°1 – Stratégie autour de la PPI et verdissement de son mode de financement

Eléments de cadrage et d'actualité (PLF et PLPFP)

Marion Cabellic, cheffe du service Observatoire fiscal et dotations de la Métropole européenne de Lille

✓ Éléments de cadrage et d'actualité (PLF et PLPFP)

Bienvenus en Incertitude...

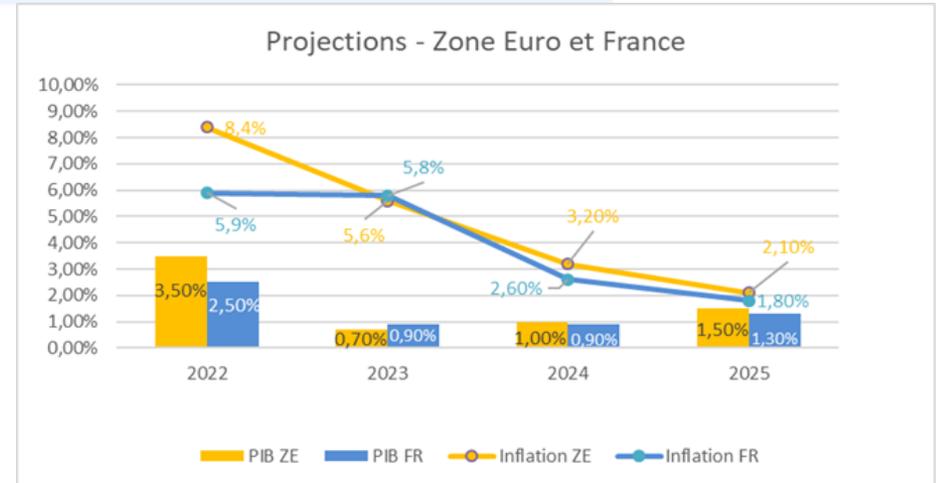
Inflation :

- Prévisions Etat dans le PLPLF : 2,5% pour 2024 (et estimée pour 2023 à 4,8%)
 - Définitive 2023 (novembre-novembre) publiée hier 30/11 : **3,8%**
- => Revalorisation des bases fiscales TF, THRS, TEOM, CFE

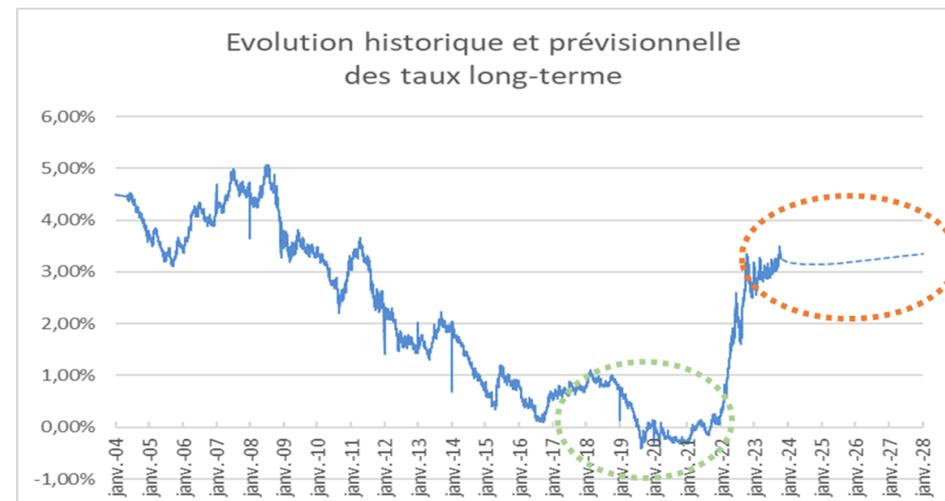
PIB :

- Prévision Etat PLPLF : 1,4% pour 2024 (et estimée pour 2023 à 1%)

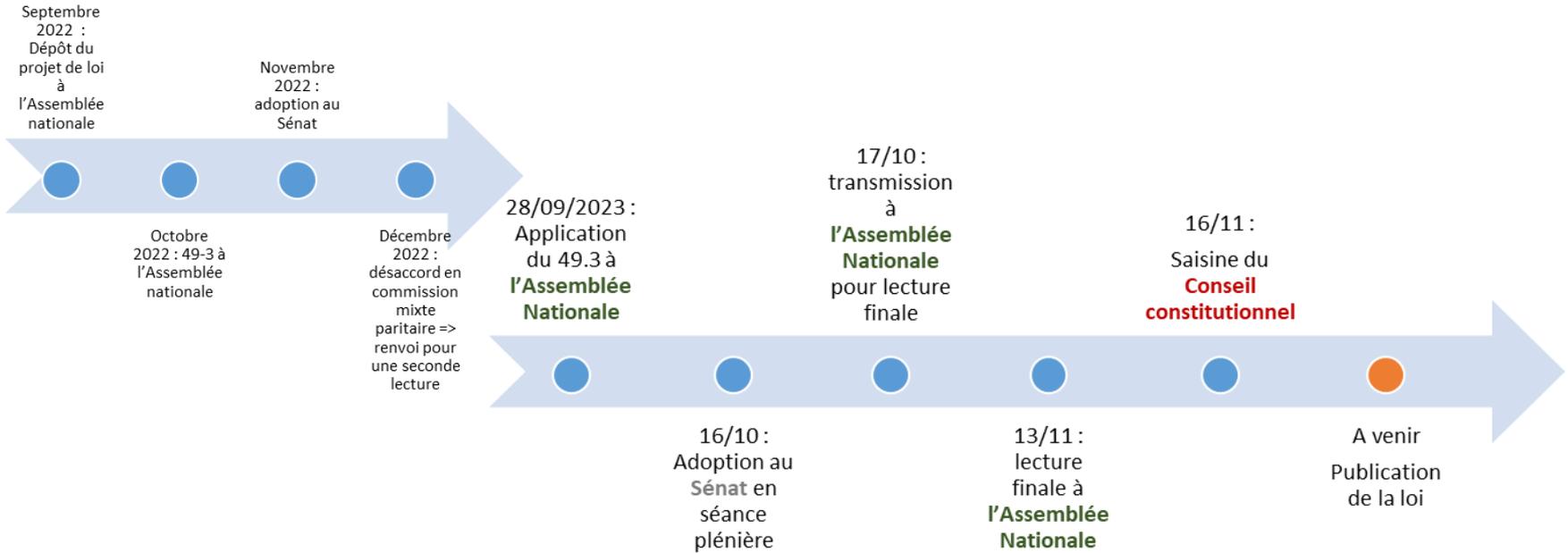
Taux long terme : remontée autour des 4%



Données Banque de France – septembre 2023 –
prochaine mât mi décembre



Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027



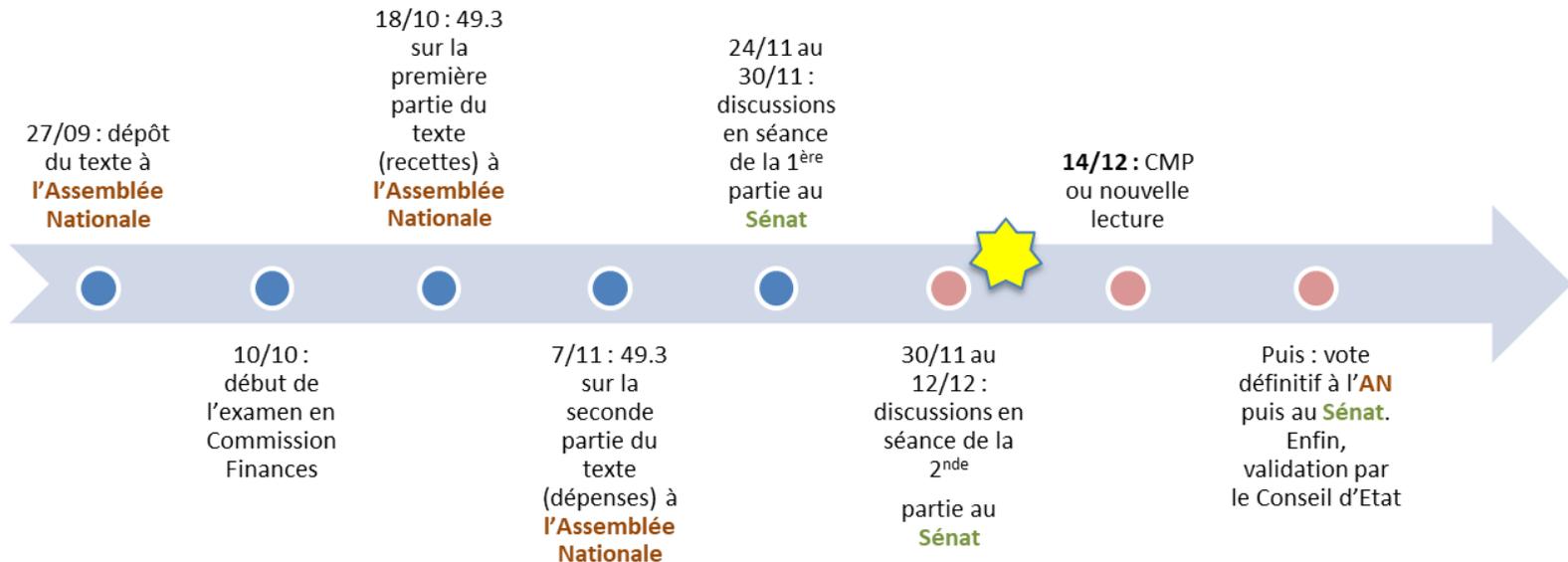
Principales dispositions

- Limitation des dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 point - [article 16 \(devenu 17\)](#)

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- Pas de sanction en cas de non-respect (la disposition avait été supprimée par le Sénat en 2022 – confirmée à l'été par le gouvernement et bien supprimée du texte adopté) – [article 23 \(supprimé\)](#)

Projet de loi de finances initiale (PLF) 2024



Principales dispositions du PLF 2024 impactant nos PPI (situation au 30/11/2024)

Dotations de péréquation du bloc communal (art. 24 et 27)

- Augmentation des **dotations de péréquation communales et intercommunales** :
 - +90M€ pour la DSU, +100M€ pour la DSR, +90M€ pour la dotation d'intercommunalité
 - +100 M€ pour les DSU et DSR des communes (Congrès des maires) – a priori pour les fractions « cibles »
- La hausse de la dotation d'intercommunalité est financée pour 1/3 par l'État (30M€) et 2/3 par les collectivités via une diminution de la dotation de compensation « ex – part salaires » (60M€)

Sénat : amdt adopté pour faire supporter la hausse de la DI uniquement par l'Etat (avis défavorable du gvt)

Variables d'ajustement (art. 24 et 27)

- Variables d'ajustement en diminution de 67M€ (**DCRTP et FDPTP**) pour financer notamment la hausse des compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État
- Soit une contribution supérieure à celle de 2023 (45M€) et surtout un retour à la participation du bloc communal

Sénat : amdt adopté pour faire supporter le besoin de financement uniquement par l'Etat (avis défavorable du gvt)

CVAE (art. 8)

- Échelonnement sur 3 années supplémentaires de la suppression de la CVAE -> jusqu'en 2026 (suppression totale en 2027).
- Pas d'impact sur le produit perçu par les collectivités (fraction de TVA).
- Impact sur la dépense de CVAE en cas de remboursement à des opérateurs.

Logements sociaux (art. 6)

- **Nouvelle exonération de TF pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans (classés F ou G) lorsqu'ils font l'objet de travaux de **rénovation énergétique** améliorant la performance du logement en question (classés A ou B)
- Communes : perte de recettes de TF non compensée par l'État (à voir si modification en PLF 25 car aucun impact avant 2025).
- Dispositif complété par l'application d'un **taux de TVA réduit** à 5,5% sur les travaux de rénovation lourde (taux idem aux constructions neuves)

Sénat : amdt adopté pour transformer l'exo en dgt (avis défavorable du gvt)

Rénovation thermique des logements (art. 27 sexies)

- Application de droit de l'**exonération de TF** de 3 ans pour les logements de plus de 10 ans, ayant fait des travaux améliorant la **performance énergétique des bâtiments**
- => obligation pour les communes de délibérer pour s'opposer à cette exo (non compensée)

Sénat : amdt adopté pour rendre à nouveau l'exo facultative (le gvt s'en remet à la sagesse du Sénat)

Transition
écologique
(art. 35)

- Reconduction pour 2024 des crédits 2023 concernant la **DSIL** (570M€), la **DETR** (1046M€) et la **DPV** (150M€)
- Augmentation de la répartition de la DSIL vers les projets favorables à **l'environnement** de 25 à 30% (de 20% à 25% pour la DETR).
- Augmentation du Fonds vert de 500M€ par rapport à 2023 (de 2Mds€ à 2,5Mds€). Ces 500M€ supplémentaires sont fléchés sur la **rénovation des écoles**.

FCTVA
(art. 27)

- Augmentation de l'enveloppe FCTVA pour notamment intégrer l'élargissement du périmètre aux aménagements de terrain
- La **réintégration des opérations d'aménagements** doit faire l'objet d'un arrêté ad-hoc.

Filet sécurité
(art. 113)

- Pour les communes et interco pour lesquelles **l'épargne brute a baissé de plus de 15% entre 2022 et 2023** + conditions sur le potentiel financier/hab (<2 fois moyenne de la catégorie/strate)
- Montant = 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie 2022-2023 et la moitié de l'augmentation des RRF
- Possibilité de demander un acompte avant le 30/11/2023
- Remarque : **division par 3 du montant budgété par l'Etat** (400M€ vs 1,1Md€ en 2023)

Inondations 62
(article 24 ter)

- Création d'un fonds pour les événements climatiques exceptionnels, doté de 100M€, pour la réparation des biens et bâtiments publics endommagés.
- Précisions à venir par décret.

Amdt Sénat - à conforter en 2ème partie

Investissements
verts
(art. 49 decies)

- Pour les collectivités de plus de 3500 hab. à compter du CA 2024 et appliquant la M57
- Création obligatoire d'une annexe au compte administratif « Impact du budget pour la transition écologique »
- Présentation des dépenses d'investissements contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France
- Précisions réglementaires à venir (notamment sur les budgets annexes hors M57)

Dettes verte
(art. 49 undecies)

- Pour les collectivités de plus de 3500 habitants à compter du CA 2024 et appliquant la M57
- Création facultative d'une annexe au compte administratif « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »
- Évolution de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement « vertes »
- Indication de la part cumulée de « dette verte » dans la dette totale
- Précisions réglementaires à venir

- France stratégie, Secrétariat général à la planification écologique, ADEME, I4CE, ... : l'appel à l'accélération **des dépenses (investissement et ingénierie)** ciblées sur la transition écologique se généralise et une convergence sur les chiffres peut être observée.
- En substance, s'agissant des collectivités : l'accroissement nécessaire est chiffré à environ **+ 8 Md€ par an sur 2023-2030 (hors ingénierie)**.
- Au niveau local, **c'est notamment le volontarisme des PPI qui traduit l'appropriation financière des enjeux de la transition écologique**

Conférence n°1 – Stratégie autour de la PPI et verdissement de son mode de financement

Qu'est ce qu'un PPI ?

Cédric Sockeel, directeur des finances de la Communauté Urbaine et Ville de Dunkerque

Qu'est ce qu'un PPI ?

- Un **Plan Pluriannuel** ou une **Programmation Pluriannuelle des Investissements** est un **outil opérationnel** de début de mandat qui permet **une vision prospective des investissements** (recensement) d'une collectivité locale (projet politique) pour faciliter leur programmation (généralement) sur la durée du mandat
- Il doit être dimensionné **au regard de la capacité annuel d'investissement** de la collectivité (prospective : respect de ratio de « bonne gestion ») dès son adoption sinon il s'agira davantage d'un « panier de projets »
- Il doit être **structuré** selon des **critères de priorisation** pour permettre **la sélection des opérations à retenir (aide à la décision) lors de son élaboration initiale** mais également à **chaque actualisation (infra) annuelle**
- Il doit être **actualisé** tous les ans pour rester cohérent avec le contexte budgétaire de la collectivité, tenir compte de nouveaux projets et/ou augmentation de cout
- Il doit être **animé et piloté** au niveau **administratif et politique** (instances, enveloppe par VP)
- Il doit, dans l'idéal, s'appuyer sur **un outil opérationnel (Gantt)** pour garantir notamment une cohérence entre le déroulé technique du projet et son incidence budgétaire

Le pilotage opérationnel et administratif

Pilote

Fiche projet

- Fiche proposant la réalisation d'une opération

Secrétariat permanent

- Analyse et instruction de de la fiche projet

CRDP Technique

- Suivi du déroulé et opérationnel et budgétaire

CRDP Stratégique

- Validation des fiches projets
- Suivi régulier des projets stratégiques (Top 10) et validation des propositions ne pouvant se faire au niveau DGA

Le pilotage politique

CRDP politique

- Suivi des projets avec les élus & arbitrage

Séminaire des élus

- Partage des connaissances du contexte financier et budgétaire de la cud
- Priorisation des orientations politiques du PPI

Conférence des maires

- Restitution et discussion des décisions d'arbitrage, de décalage dans le temps,...

CRDP des communes

-Retour d'information auprès des communes sur les projets stratégiques (top 10)

Conférence n°1 – Stratégie autour de la PPI et verdissement de son mode de financement

L'exemple d'une refonte d'un PPI confronté à un mur d'investissements

Guillaume Foqué, chef du service Budget et programmation de la Métropole européenne de Lille

L'exemple d'une refonte d'un PPI, confronté à un mur d'investissements

Des fondamentaux solides :

- Une capacité de désendettement faible (inférieur à 4 ans)
- Une dette qui a diminué de plus de 30% en 10 ans
- Une maîtrise des dépenses de gestion
- Des épargnes préservées
- Une culture de la recette
- Des dépenses d'équipement en 2022 qui ont franchi pour la première fois le cap du demi milliard d'euro sans dégradation de la dette

Mais un nouveau cycle qui s'ouvre :

Un contexte commun à toutes les collectivités :

- Un choc d'inflation qui fait peser une pression à la baisse sur le niveau d'épargne
- Des dotations en diminution constante
- Des interrogations sur les conditions de financement : hausse des taux d'intérêts, accès à la ressource bancaire

Un contexte propre à la Mel :

« Un mur d'investissement »

Avec la nécessité de maintenir à niveau le patrimoine existant

+

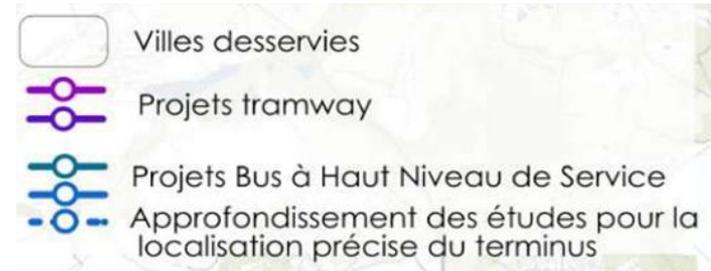
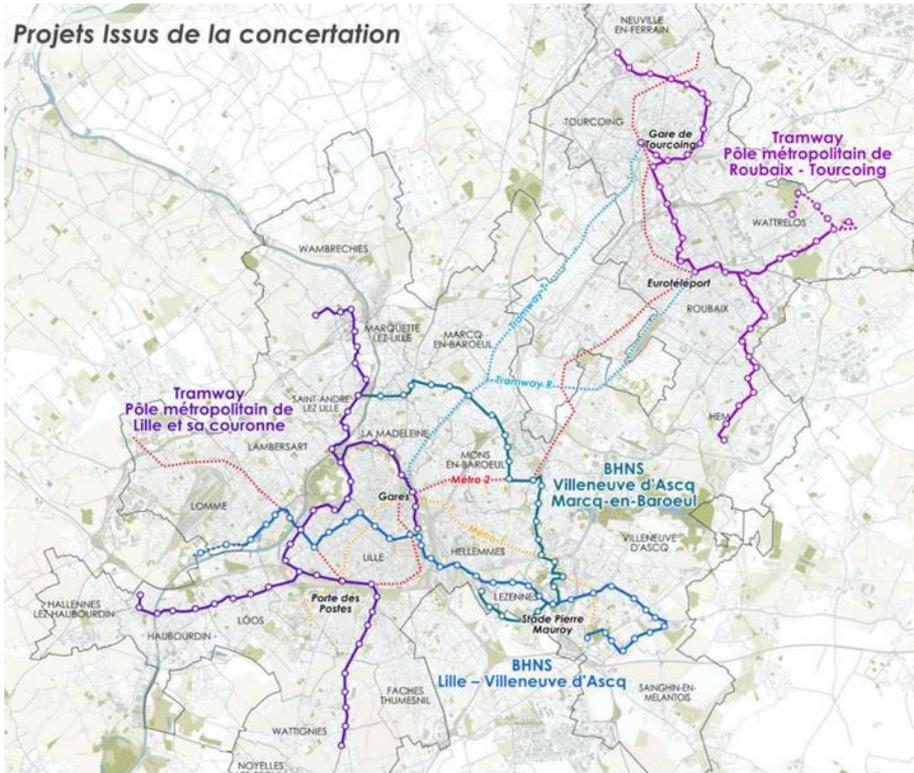
Continuer à investir dans de nouveaux équipements



Nécessité de renforcer le pilotage financier des investissements

Un déclencheur fort : le Schéma d'Infrastructures des Transports

Projets Issus de la concertation



A cela s'ajoutent, des investissements sur le patrimoine existant : un milliard d'euros doit être consacré au renouvellement du matériel roulant des transports (tramway, métro, bus)

Source : Site Mel

Réflexions à 360° sur le pilotage du PPI : être au rendez-vous de ces enjeux



Revue de l'existant, méthodologie à mettre en place, outils à développer, instances d'arbitrage à renforcer

Les objectifs

- Disposer d'un **outil clair et partagé** qui permette à la fois le **pilotage administratif** et la **visibilité des arbitrages politiques**.

- Faire du PPI **un outil au service du pilotage des politiques publiques**. Ainsi, l'organisation à venir devra intégrer:
 - La répartition (annuelle et pluriannuelle) des volumes financiers par **politique publique** (déclinée ensuite par pôle/direction) ;
 - Le degré de **maturité / phasage** réaliste des projets d'investissement.
 - À terme: Le « niveau de service » / « niveau de politique publique » pour les enveloppes techniques et dispositifs ;

- Articuler:
 - la **soutenabilité financière** à court, moyen et long termes de la MEL ;
 - entre une vision partagée des projets sur le plan politique et ceux qui au sein du PPI rentrent dans une phase opérationnelle de travaux ;

Le fruit des réflexions : de nombreux chantiers à lancer

LE PILOTAGE

DES OUTILS

- La prospective
- Les enveloppes financières par politique publique
- Le PPI

UNE METHODOLOGIE

- Recensement des projets
- Catégorisation des projets
- Stade d'avancement des projets

DES INSTANCES

- Revue du PPI avec les Directions
- Dialogues Budgétaires
- Comité de suivi de projet

DES REGLES

- Une refonte du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

LA DECISION

LA PREPARATION

- Réunion Président
- Séminaire de l'Exécutif
- Réunions Vice-Présidents
- Une gouvernance chargée de la validation de projets

LE VOTE

- Le ROB
- Les Schémas Directeurs
- La délibération des AP/CP
- Les délibérations autorisant la signature des marchés

De nombreux chantiers à lancer : être patient et faire preuve d'humilité

Le pilotage du PPI est complexe à mettre en œuvre. Il est nécessaire d'allotir et de phaser le projet et de ne pas se lancer dans toutes les directions.

La Mel a entamé ce chantier mais beaucoup reste à faire.

Au-delà de la technicité, le PPI est un excellent outil pour rapprocher services opérationnels et services financiers ; et partager les enjeux, le sens et les contraintes réciproques.

L'état d'avancement de ces chantiers

LE PILOTAGE

DES OUTILS

- **La prospective**
- Les enveloppes financières par politique publique
- **Le PPI**

UNE METHODOLOGIE

- **Recensement des projets**
- **Catégorisation des projets**
- **Stade d'avancement des projets**

LA DECISION

LA PREPARATION

- **Réunion Président**
- **Séminaire de l'Exécutif**
- **Réunions Vice-Présidents**
- **Une gouvernance chargée de la validation de projets**

DES INSTANCES

- **Revue du PPI avec les Directions**
- **Dialogues Budgétaires**
- **Comité de suivi de projet**

DES REGLES

- **Une refonte du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

LE VOTE

- **Le ROB**
- **Les Schémas Directeurs**
- **La délibération des AP/CP**
- **Les délibérations autorisant la signature des marchés**

L'état d'avancement de ces chantiers

L'atelier de cet après midi sera l'occasion de revenir point par point sur la méthodologie mise en place à la Mel et d'échanger également sur les bonnes pratiques développées dans vos collectivités.

Conférence n°1 – Stratégie autour de la PPI et verdissement de son mode de financement

L'exemple de la construction d'un PPI d'agglomération

Cédric Sockeel, directeur des finances de la Communauté Urbaine et Ville de Dunkerque

L'exemple de la construction d'un PPI d'agglomération

UN OBJECTIF DE PPI D'AGGLOMERATION ...INTEGRE DANS UN PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA CUD ET SES COMMUNES

Le contenu du pacte fiscal et financier

Un **compromis entre la CUD et ses communes membres** portant sur **le partage des ressources** en vue de la réalisation **d'un projet de territoire à l'échelle intercommunal**.

Les principes respectés :

- ✓ **Libre administration des collectivités** (pas d'ingérence mais des engagements réciproques)
- ✓ **Une approche cohérente et intégrée des ressources** (un équilibre dans le partage)
- ✓ **Un cadre budgétaire formalisé sur le mandat** (pilotage et professionnalisation)

La forme du pacte :

- ✓ **un document de référence** (délibération avec pacte en annexe)
- ✓ **une convention individuelle par commune** (une parfaite lisibilité pour chaque commune)

La gouvernance et le pilotage du pacte :

Un **dispositif dynamique et non figé** :

- ✓ **un pilotage annuel au sein de 2 instances** (politique et technique)
- ✓ **une mise en œuvre opérationnelle, un suivi et une évaluation**

Pacte fiscal & financier de solidarité 2021-2026

Les 6 objectifs du pacte

Mécanismes financiers

RENFORCER L'EQUITE
ET L'INTEGRATION
FISCALE SUR LE
TERRITOIRE

Réflexions sur la
stratégie de
rapprochement
des taux

Stratégie
partagée pour
optimiser les
ressources du
territoire

SECURISER LES
RESSOURCES DES
COMMUNES

Les transferts de
compétences
avec évaluation
de la CLECT et
correction de l'AC

RENFORCER LA
PEREQUATION ET LA
SOLIDARITE DES
COMMUNES

Renforcement de
la solidarité sur la
DSC

FPIC

SOUTENIR
L'INVESTISSEMENT DES
COMMUNES

Fonds de soutien
aux projets
d'Initiative
Communale (FIC)

ADOPTER UN PLAN
D'ECONOMIE
BUDGETAIRE ET
D'HARMONISATION
DES SERVICES PUBLICS

Plan d'économies

Plan
d'harmonisation
des services
publics

PRESERVER LA SANTE
FINANCIERE DU
TERRITOIRE

Actualisation de la
rétrospective

Actualisation de la
prospective

**Mise en place
d'un PPI**



Pacte fiscal & financier de solidarité 2021-2026

Objectif 6

Objectif 6 : Préserver la santé financière du territoire

POURQUOI ?

Les contraintes financières incitent à une réflexion conjointe sur les priorités en matière d'investissement et de fonctionnement, en confrontant les projets conçus isolément avec l'évaluation de la capacité d'investissement sur l'ensemble du territoire



Approche financière consolidée CUD/Communes

COMMENT ?

Engagement dans la maîtrise des budgets de fonctionnement

PPI

Dispositif d'assistance exceptionnelle

Renforcement de la coopération CUD-communes

Objectif 6 : Préserver la santé financière du territoire

↳ Levier : Partage de l'information financière et pilotage (PPI et analyse financière)

Constat :

- ✓ Un contexte de rupture des finances publiques locales
- ✓ Une absence de PPI à l'échelle du territoire
- ✓ Une insuffisance de lisibilité pour la CUD et les communes sur la situation financière du territoire (CUD et communes)
- ✓ Une nécessaire mesure des effets de la DSC, du PPI et des fonds de concours associés... sur la situation financière des communes et de la CUD

Engagements :

- ✓ Se doter d'une analyse financière rétrospective et prospective individuelle et consolidée actualisée chaque année
- ✓ Se doter d'un référentiel dans le pilotage des investissements à l'échelle du territoire
- ✓ Se doter d'un référentiel commun « ratio de bonne gestion » garant de la « soutenabilité » des finances locales et de leur services publics

Proposition :

Piloter les investissements à l'échelle du territoire en déclinant un PPI par commune et en l'intégrant ensuite dans les scénarios de prospective définis avec les communes. ←

Ces scénarios doivent tendre vers une trajectoire financière « cible » :

- Taux d'épargne brute minimum de 10 %
- Capacité de désendettement maximum de 8 années.



OBJECTIFS DU PACTE

5. PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

5.1 Actualisation de la rétrospective

Transmission par les communes des CA ou compte de gestion

Intégration et actualisation des données des communes

Consolidation des comptes avec la CUD

5.2 Actualisation de la prospective

Construction avec les communes d'une prospective (ou intégration pour les communes ayant déjà mis en place la prospective)

Consolidation des comptes avec la CUD

5.3 Mise en place d'un PPI

Elaboration et mise à jour du PPI par commune

Consolidation et présentation annuelle

5.4 Création d'un club des "directeurs financiers "

Session d'information et de formation sur l'analyse financière rétrospective et prospective

Réunion du club des agents en charges des finances sur des sujets à définir (une session par trimestre)



5.2 Actualisation de la prospective :

- En amont du vote des budgets à venir, un travail de prospective doit permettre à chaque commune d'élaborer le ROB et aussi de préparer la stratégie financière
- Recensement des prospectives existantes
- Les scénarios de prospective du pacte doivent être ajustés en fonction de la réalité, pour les communes ayant travaillé sur des scénarios, ils pourront être intégrés dans l'outil de prospective de finance active (Inviséo)

5.3 Mise en place d'un PPI :

- Recensement des PPI existants dans les communes
- Elaboration des PPI pour les communes n'en ayant pas sur la base d'une méthodologie partagée (Atelier PPI)

5.4 Création d'un club des Directeurs-Directrices Financiers

- Session formation sur l'analyse financière (rétrospective et prospective) ouverte aux DGS et/ou responsables des finances + Maire et Adjointes aux finances



Les modes de financement d'un PPI : focus sur le verdissement des financements

i EPARGNE DE GESTION

Détermine la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur ses seules opérations courantes de gestion, avant endettement

Valeur de référence > 15%

i EPARGNE BRUTE

Constitue le solde d'épargne global de la section de fonctionnement.

Déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement

Valeur de référence > 10%

Section de Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
EPARGNE BRUTE (taux d'épargne brute = EB / RRF)	

i EPARGNE NETTE

Détermine la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement et du remboursement de capital

Objectif : Valeur plancher > 0

Section d'Investissement

DEPENSES	RECETTES
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette) « PPI »	EPARGNE NETTE (taux d'épargne nette = EN / RRF)
	SUBVENTIONS EMPRUNTS NOUVEAUX

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE
(proche de 0)

Un verdissement du PPI = Verdissement des financements

Conférence n°1 – Stratégie autour de la PPI et verdissement de son mode de financement

Les modes de financement d'un PPI : focus sur le verdissement des financements

*Louise Rémond, Analyste Dette de la Métropole européenne de Lille
et Hélène Deswarte, directrice adjointe Développement territorial et partenariats de la Communauté Urbaine de Dunkerque*

La mobilisation de financements "verts" mis en place par les partenaires institutionnels

Face aux enjeux climatiques :

Les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département) font de la transition énergétique et écologique, une de leur priorité (Pacte vert européen, Stratégie française pour le climat et l'énergie, dynamique Rev 3 pour la Région Hauts de France...) > Concentration du soutien financier sur les projets liés à la lutte contre le changement climatique : biodiversité, prévention des inondations, efficacité énergétique, énergies renouvelables, mobilité durable...

- Mise en place de dispositifs ou programmes spécifiques sur la transition écologique et énergétique (priorités spécifiques des financements européens, fonds vert de l'Etat, FRATRI...)
- Intégration de critères « développement durable » dans le cadre des dispositifs de financements de droit commun et mise en place d'un système de bonification de subventions
- Exigences accrues sur la notion d'exemplarité et d'innovation des projets

Les modes de financement d'un PPI : focus sur le verdissement des financements à la MEL

COP 21 de 2015 -> Accords de Paris

- 1/ Contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique en dessous de 2°C,
- 2/ Neutralité carbone (équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et la compensation permise par les puits ou réservoirs de carbone, comme les forêts),
- 3/ Rendre **les flux financiers** compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Participation des acteurs financiers à la lutte contre le changement climatique = responsabilité sociale

Les modes de financement d'un PPI : focus sur le verdissement des financements à la MEL

Etude I4CE/LBP (7/11/2023)

- > Pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, les CT doivent investir au minimum 12Mds par an jusqu'en 2030 (X 2 pr/r 2020).

3 leviers :

- L'épargne brute (autofinancement) ,
- Les dotations et subventions d'investissement,
- **Le recours à l'emprunt.**

Les modes de financement d'un PPI : focus sur le verdissement des financements à la MEL

RECETTE

SUBVENTIONS

EMPRUNTS
NOUVEAUX

Finance
éthique

Finance
durable

Prêts
verts

Prêts à
impact

Prêt
social

Investisseur
responsable

Obligations
vertes

Épargne
solidaire

Banque
du
climat



- ➔ LA CUD est engagée depuis 2010 dans ce label (ex label Cit'ergie)
- ➔ 3 labellisations Cit'ergie GOLD/TETE 5 étoiles : 2013 ; 2017 et 2021
- ➔ Une action dédiée sur les finances :
5.2.1. Financer et budgéter la politique climat-air-énergie
- ➔ Deux indicateurs de suivi :
 - *Budget de la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)*
 - *Valorisation des CEE (kWhcumac valorisé/an)*

- ➔ PCAET 2023-2028 (3^{ème} génération) en cours d'approbation
- ➔ 12 axes de travail et 80 fiches actions
- ➔ **Axe 2** : une force politique mobilisée autour de la politique climat air énergie
- ➔ **Action 17** : *Financer la politique climat air énergie et réaliser une évaluation climat du budget*

PPI 2021-2027 : Grand Plan d'Avenir

- Fin novembre 2021, la CUD décidait la mise en place **d'un grand plan d'investissement d'avenir communautaire** de près de **250 M€ pour 5 ans à venir**. L'objectif de ce « plan lancé à un moment charnière de l'histoire de la CUD », qui s'ajoute aux **350 M€ d'investissements déjà prévus d'ici 2026** et qui s'appuie sur le plan de relance national : **accompagner la mutation de la plateforme industrialo-portuaire, renforcer l'attractivité de l'agglomération et adapter les services publics aux enjeux de la transition écologique**. Afin que le Dunkerquois devienne un modèle de ville durable et une référence nationale en matière de développement.
- La Communauté urbaine de Dunkerque affiche, avec ce grand plan d'avenir sans précédent, une ambition redoublée pour être à la hauteur des **défis climatiques, environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques** qui l'attendent.



3 axes pour répondre à 4 défis

Axe I
Accompagner la mutation
de la plateforme
industriolo-portuaire

Axe II
Adapter les services
publics aux enjeux de la
transition écologique

Axe III
Renforcer l'attractivité de
l'agglomération

Défis climatiques

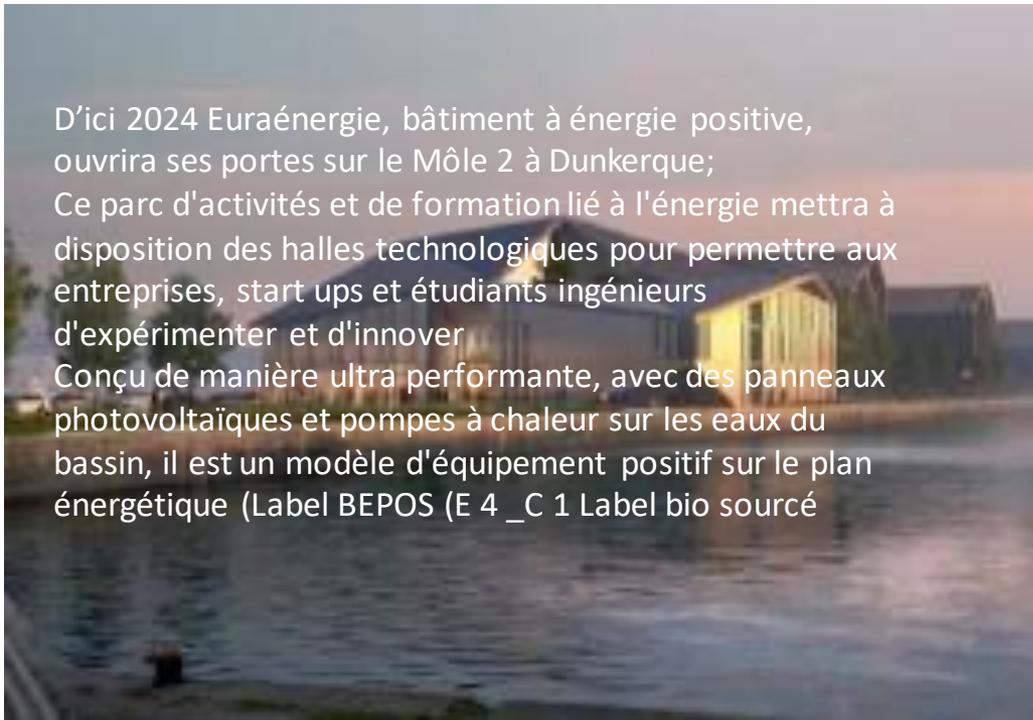
Défis environnementaux

Défis sociaux et
économiques

Défis
démocratiques



EMPRUNT VERT POUR LE FINANCEMENT D'EURAENERGIE



D'ici 2024 Euraénergie, bâtiment à énergie positive, ouvrira ses portes sur le Môle 2 à Dunkerque; Ce parc d'activités et de formation lié à l'énergie mettra à disposition des halles technologiques pour permettre aux entreprises, start ups et étudiants ingénieurs d'expérimenter et d'innover. Conçu de manière ultra performante, avec des panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur sur les eaux du bassin, il est un modèle d'équipement positif sur le plan énergétique (Label BEPOS (E 4 _C 1 Label bio sourcé

Bénéficiaire
Communauté Urbaine de Dunkerque (n°0044631)

Numéro de contrat de prêt
MIN544071EUR (Ancien contrat MIN542644EUR)

Région
Hauts-de-France

Produit
Prêt vert à 25 ans

Thème
Efficacité énergétique

Date de cession
10/03/2023

Montant octroyé
Prêt de 10 M€ souscrit en 2022

Montant du projet
11,7 M€

Impacts

Surface du bâtiment :
4 400 m²

Performance énergétique :
-6,5 kWhép/m²/an

Émissions évitées par le projet : 34 tCO₂e/an (part liée au financement)



EMPRUNT VERT POUR LE FINANCEMENT D'EURAENERGIE

- Emprunt Vert souscrit auprès de la Banque Postale
- taux fixe de 2.37% sur une durée de 25 ans
- Consultation classique avec fléchage sur le bâtiment Euranergie (avec une annexe technique sur le descriptif du projet)
- Simple « annexe verte » à renseigner et à joindre au contrat (éligibilité au prêt)
- Avantage : pas de système de reporting a posteriori

